

# Maintenir le lien



Bulletin destiné aux personnes recevant des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada N° 5, février 2006

**Voici** *Maintenir le lien*, le bulletin annuel du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC). Vous y prendrez connaissance des tout derniers faits concernant le PPIRPC et d'autres programmes et services gouvernementaux connexes.

## **Service Canada : VOUS SERVIR, C'EST NOTRE AFFAIRE!**

En septembre 2005, le gouvernement du Canada a lancé Service Canada, qui regroupe tous les programmes et services fédéraux. C'est un autre pas vers l'amélioration des services gouvernementaux offerts aux Canadiens dans leur collectivité. Service Canada et le PPIRPC travaillent en étroite collaboration afin de mieux vous servir, que ce soit au téléphone, en personne ou par la poste. Pour en savoir plus, consultez [serviccanada.gc.ca](http://serviccanada.gc.ca).

### **En bref**

- ❑ Le PPIRPC est le plus important programme d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Ses prestations sont versées à plus de 291 000 Canadiens et à plus de 89 000 de leurs enfants.
- ❑ L'an dernier, plus de 1 600 bénéficiaires de prestations d'invalidité sont retournés au travail, d'eux-mêmes ou avec l'aide du PPIRPC.
- ❑ Chaque année, environ 17 000 bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC atteignent 65 ans, et leur prestation se transforme automatiquement en pension de retraite.

Cette publication existe en médias substituts.  
Also available in English under the title *Staying in Touch*.



## **PARTICIPATION au travail et à la vie communautaire**

**Vous nous demandez souvent « Quelles activités puis-je faire sans que cela ne modifie mes prestations d'invalidité du RPC? » En voici quelques-unes :**

**Vous pouvez :**

- Faire du bénévolat, suivre des cours, suivre une formation ou accroître vos compétences sans que cela ne modifie vos prestations d'invalidité du RPC et sans être tenu de nous prévenir. Toutefois, veuillez nous informer si vous obtenez un certificat ou un diplôme.
- Travailler et gagner jusqu'à 4 200 \$ (revenu brut avant impôts en 2006) sans être tenu de déclarer ce revenu au PPIRPC. Une fois que vous avez gagné ce montant, vous devez nous en informer. Mais rappelez-vous que vous ne cesserez pas de recevoir des prestations lorsque vos revenus atteignent 4 200 \$; cela nous

permet plutôt de vous parler de l'aide additionnelle que vous pourriez recevoir si vous souhaitez retourner au travail de façon régulière.

**De concert avec le PPIRPC, vous pouvez aussi :**

- Planifier un retour au travail adapté à vos besoins grâce aux services de réadaptation professionnelle et de retour au travail du PPIRPC. Pour en savoir plus à ce sujet, composez le **1 800 277-9915**.
- Occuper un travail rémunéré à l'essai pour un maximum de trois mois tout en continuant de recevoir des prestations d'invalidité du RPC. Vous pouvez ainsi tester votre capacité de travailler régulièrement.

### **MAINTENIR LE LIEN avec le PPIRPC**

Communiquez avec nous si :

- vous retournez au travail ou y songez
- vous êtes retourné au travail, mais sans succès
- votre santé s'améliore
- vous adoptez un enfant ou vous avez eu un bébé
- vos arrangements concernant la garde d'enfants de moins de 18 ans changent
- vous changez d'adresse
- vos renseignements concernant le dépôt direct changent

En déclarant les changements susmentionnés, vous :

- évitez l'interruption du versement de vos prestations d'invalidité
- profitez d'une augmentation du montant que vous recevez quand vous adoptez ou avez un enfant, ou quand un enfant est confié à vos soins et à votre garde
- évitez d'être tenu de rembourser un montant auquel vous n'aviez pas droit

**Consultez l'encadré à la page 6 pour savoir comment nous joindre.**

## L'HISTOIRE D'ELAINE

Elaine a cessé de travailler il y a quinze ans, en raison de complications liées au diabète, dont des problèmes rénaux et visuels. C'est alors qu'elle a commencé à recevoir des prestations d'invalidité du RPC.

Quelques années plus tard, son état s'est stabilisé et elle a envisagé un retour au travail. Elle se souvient à quel point l'incertitude la rongait... le monde du travail avait-il changé énormément?

Pourrait-elle s'adapter? De par sa propre expérience, elle comprend pourquoi les gens hésitent à faire ce premier appel.

Nous sommes impressionnés qu'elle ait eu le courage d'essayer, et nous sommes heureux qu'elle ait appelé.

Avec l'aide du PPIRPC, Elaine a entrepris son retour au travail, un parcours qui a connu des hauts et des bas. Mettant son expérience personnelle à profit, elle est devenue monitrice en compétences de base pour le YWCA. En janvier 2005, Elaine a cessé de recevoir des prestations d'invalidité. Grâce à sa détermination, elle a réalisé son objectif de travailler de façon indépendante. Elle se réjouissait de pouvoir contribuer de nouveau à la société, et, évidemment, le revenu additionnel lui était utile.

Elaine a écrit à sa gestionnaire de cas au PPIRPC afin de partager sa joie de retourner au travail. « Je suis vraiment emballée par mon avenir. Je vous remercie de tout ce

que vous avez fait en votre qualité de gestionnaire de cas du PPIRPC. Je me suis toujours sentie appuyée et reconnue. Je n'ai jamais été traitée comme un cas ou comme un numéro. Je vous remercie du plus profond de mon cœur. »

Quelques mois plus tard, sa santé s'est détériorée au point qu'elle n'a pas pu continuer à travailler. Elle en a informé les responsables du PPIRPC. Grâce au réta-

blissement automatique, une nouvelle disposition du Programme, les prestations d'Elaine ont été rétablies rapidement.

Stephanie, qui est sa gestionnaire de cas au PPIRPC, estime qu'un plus grand nombre de bénéficiaires du PPIRPC pourraient

profiter du rétablissement automatique. « Cette disposition dissipe réellement les craintes des clients qui veulent retourner au travail. »

Elaine demeure optimiste et aimerait recommencer à travailler bientôt; peut-être quatre jours par semaine pour commencer. Avec le recul, elle se rend compte que son sens de l'humour demeure son plus précieux allié pour faire face à son invalidité. Quand elle sera prête à retourner au travail, le PPIRPC sera là pour l'aider, et le rétablissement automatique sera encore là pour protéger son droit aux prestations si son invalidité l'empêche de travailler pendant les deux premières années.

---

**« Je me suis  
toujours sentie  
appuyée et  
reconnue. »**

---

## Comment le rétablissement automatique PEUT-IL M'AIDER?

Le rétablissement automatique élimine le risque que comporte un retour au travail. Pour y être admissible, vous devez nous informer de votre retour au travail.

Dès que vous travaillez régulièrement, vous cessez de recevoir des prestations d'invalidité du RPC. Si, dans les deux ans suivant la fin du versement des prestations, votre invalidité refait surface et vous

empêche de continuer de travailler, vos prestations seront rapidement rétablies. Il vous suffit de le demander.

Vous avez jusqu'à un an, après votre arrêt de travail, pour demander le rétablissement de vos prestations. Si vos enfants sont encore admissibles, leurs prestations seront aussi rétablies.

### Un NOUVEAU GUIDE pour les personnes handicapées

*Services pour les personnes handicapées* est un nouveau guide du gouvernement du Canada qui vous renseigne sur les services offerts par les ministères et organismes fédéraux, ainsi que par d'autres ordres de gouvernement. Il renferme une brève description de chacun des services et les coordonnées des personnes-ressources. Composez le **1 800 622-6232** ou consultez **servicecanada.gc.ca** pour obtenir un exemplaire gratuit.

Les utilisateurs de télécopieur peuvent composer le **1 800 926-9105**. Le guide est également disponible en médias substituts (gros caractères, braille, audiocassette et disquette d'ordinateur).



## Pouvez-vous PAYER MOINS D'IMPÔT? Lisez ce qui suit...

Bon nombre de personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité du RPC ont aussi droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, mais elles ne le demandent pas. Est-ce votre cas?

Le **crédit d'impôt pour personnes handicapées** réduit le montant d'impôt sur le revenu qu'une personne doit payer. Si vous y êtes admissible, vous pouvez réduire votre impôt fédéral à payer d'un maximum de 1 055 \$ en 2005. Vous pouvez transférer la totalité ou une partie de votre crédit à votre époux ou conjoint de fait, ou à une autre personne de soutien.

La version de 2005 du formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*, renferme un questionnaire d'auto-évaluation. Remplissez-le afin de savoir si vous êtes admissible au crédit pour personnes handicapées.

Le guide RC4064, *Renseignements concernant les personnes handicapées*, de l'Agence du revenu du Canada, décrit aussi d'autres crédits et déductions d'impôt que vous pouvez demander. Pour obtenir un exemplaire du formulaire T2201 et du guide, appelez l'Agence du revenu du Canada au **1 800 959-3376** ou consultez le **[www.arc.gc.ca/handicape](http://www.arc.gc.ca/handicape)**.

### Note IMPORTANTE

Les codes d'accès qui figuraient sur vos relevés d'impôt du RPC des deux dernières années ne sont plus valides. À compter du 1<sup>er</sup> février 2006, vous aurez besoin d'un code d'accès personnel (CAP) afin de consulter et de faire imprimer vos relevés d'impôt de 2005.

Pour obtenir votre CAP, consultez le **[serviccanada.gc.ca/relevesdimpot](http://serviccanada.gc.ca/relevesdimpot)** ou composez le **1 877 454-4051**. Vous pouvez aussi utiliser votre CAP pour modifier votre adresse ou vos renseignements sur le dépôt direct, et pour prendre connaissance du montant de votre prestation quand les taux changent.



## RECEVEZ TOUTES LES PRESTATIONS auxquelles vous avez droit

### Prestations d'enfant

- ❑ Si vous recevez une prestation d'invalidité du RPC, vos enfants de moins de 25 ans peuvent aussi avoir droit à une prestation. Les enfants âgés de 18 à 25 ans doivent étudier à plein temps pour être admissibles. Pour obtenir ces prestations, il est nécessaire que vous ou vos enfants en fassiez la demande.

### Prestations pour les personnes âgées

- ❑ La prestation d'invalidité du RPC se transforme automatiquement en pension de retraite du RPC quand vous atteignez 65 ans.
- ❑ À 65 ans, la plupart des Canadiens sont admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV). Nous vous enverrons un formulaire de demande que vous devrez remplir et retourner à Service Canada au moins six mois avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Si votre revenu est bas, vous pouvez aussi demander le Supplément de revenu garanti (SRG) dans ce formulaire.
- ❑ L'Allocation est une prestation de la SV qui est offerte aux personnes âgées de 60 à 64 ans dont l'époux ou le conjoint de fait reçoit une pension de la SV et SRG.

### Prestations de survivant

- ❑ Si une personne qui a versé assez de cotisations au RPC décède, le RPC paie des prestations à sa famille, par exemple la prestation de décès, la pension de survivant et la prestation d'enfant. Le programme de la SV prévoit aussi une Allocation au survivant.



## Pour obtenir PLUS D'INFORMATION



1 800 277-9915

1 800 255-4786 (ATS)

1 613 957-1954

(de l'extérieur du Canada et des É.-U.)



Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada  
Service Canada  
C.P. 8953, succursale T  
Ottawa ON K1G 3J2  
Canada



[servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca)

*Ayez à la portée de la main votre numéro d'assurance sociale, du papier et un stylo quand vous communiquez avec nous.*

Pour obtenir des renseignements généraux au sujet d'autres programmes et services du gouvernement du Canada :



1 800 O-Canada (1 800 622-6232)

Information en direct pour les personnes handicapées :



[www.ph-endirect.ca](http://www.ph-endirect.ca)